

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 MAI 2022

**DEL-2022-102**

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. OBERLI, SADDIER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 2**

---

**Objet : COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT  
DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHÉ DE  
CONCEPTION/REALISATION ME 11060 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES TUTOR  
SAS/INFRA SURVEY/INEO INFRACOM - AVENANT N°8**

**Exposé du Président,**

Par marché de conception-réalisation ME 11060 notifié le 8 juin 2012, le SYANE a confié au groupement d'entreprises TUTOR SAS / INFRA SURVEY (venant aux droits d'AR'S INFRA) / INEO INFRACOM la conception et la réalisation des infrastructures de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique.

Ce marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme, constituée par l'infrastructure de Collecte / Distribution.  
La valeur initiale de la tranche ferme était de **50.494.595,45 € HT**.
- Une tranche conditionnelle à bons de commandes, en application de l'article 77 du Code des marchés publics alors en vigueur à la date de conclusion du marché.  
La valeur de la tranche conditionnelle était de **5.700.000,00 € HT**.
- La valeur globale du marché était donc de **56.194.595,45 € HT**, la tranche conditionnelle ayant été affermie.

Compte tenu de l'évolution de périmètre des tronçons et afin de permettre un suivi financier cohérent du marché, un **avenant n°1 en date du 10 juin 2014** a été conclu afin de mettre en adéquation les périmètres physiques et financiers des tronçons avec une restructuration du montant de chacun des tronçons dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Cet avenant n°1 n'a pas modifié le montant initial de la tranche ferme du marché.

Par un **avenant n°2 en date du 24 octobre 2014**, le marché de conception-réalisation initialement conclu avec le groupement TUTOR/ARS'INFRA/INEO INFRACOM a été transféré au groupement TUTOR/ECRN/INEO INFRACOM, suite au plan de cession de la société ARS'INFRA.

Le 8 décembre 2015, ECRN est devenue TUTOR BE, suite à son rachat par TUTOR. TUTOR BE est devenue INFRA SURVEY au mois de septembre 2016.

Par un **avenant n°3 en date du 11 juillet 2016**, la durée du marché, initialement conclue pour 36 mois, a été prorogée d'une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, reconductible une fois pour la même durée afin de permettre notamment aux parties de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental, compte-tenu des nouvelles spécifications fonctionnelles et techniques, publiées par l'Agence nationale du numérique.

Par un **avenant n°4 en date du 13 février 2017**, les parties ont donc convenu de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit, conformément auxdites spécifications techniques, et d'adopter en conséquence un nouveau schéma directeur ainsi qu'une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire de la tranche ferme du marché de conception-réalisation.

Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme a ainsi été porté à la somme de **54.165.972,93 € HT**.

Par ce même avenant, les parties ont modifié également le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique.

La durée d'exécution du marché a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2018.

Le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de l'avenant n° 4 n'a pas été respecté par le titulaire, engendrant au 1<sup>er</sup> septembre 2018, des pénalités de retard, calculées conformément aux stipulations de l'article 4.3.1 du CCAP.

Par un **avenant n°5 en date du 26 septembre 2018**, les parties ont convenu :

- En premier lieu, de définir un nouveau calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique et de définir de nouvelles pénalités de retard associées à ce nouveau calendrier ;
- En second lieu, de préciser que le surcoût des études et des travaux n'impacte pas le montant du marché dans la mesure où il ne correspond pas à des études ou travaux supplémentaires ;
- En troisième lieu, d'augmenter la durée du marché de 24 mois à compter de la notification de l'avenant, soit **jusqu'au 28 septembre 2020** ;
- En quatrième lieu, de définir le mécanisme contractuel par lequel la pénalité liée au non-respect du calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure, annexé à l'avenant n°4 du marché pourrait être libérée ou les conditions dans lesquelles le SYANE pourrait la recouvrer ;
- En cinquième lieu, d'ajuster et modifier certaines prescriptions du cahier des clauses techniques particulières afin d'assurer la cohérence globale entre le nouveau calendrier arrêté et les procédures applicables, en particulier, s'agissant des visites liées aux procédures de réception.

Par un **avenant n°6 en date du 8 juillet 2020** les parties ont convenu de prolonger le marché jusqu'au 31 janvier 2021 suite à la survenance de la pandémie liée au Covid-19, un état d'urgence sanitaire national ayant été déclaré le 23 mars 2020 avec la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Par un avenant n°7 en date du 20 janvier 2021, les parties ont convenu :

- En premier lieu, d'ajouter des prestations supplémentaires sollicitées par le maître d'ouvrage en lien avec l'objet du marché décrites à l'article 12 du préambule (de coordination et d'anticipation des besoins du futur déploiement du réseau dessert, ajout de l'aménagement d'un NRO à Sallanches ainsi que le remplacement de l'utilisation du réseau aérien par de nouvelles infrastructures souterraines) et d'augmenter le montant de la tranche ferme du marché de conception-réalisation du fait de l'intégration de ces nouvelles prestations ; le montant de l'avenant s'élève à **290.490,83 € HT**. Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme est porté à **54.456.463,75 € HT**.
- En second lieu, de définir un nouveau calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique pour les tronçons T007, T008, T103, T111, T132 et T155 ayant subi d'importants blocages de travaux par les gestionnaires de la voirie ;
- En troisième lieu, de fixer les modalités contractuelles pour permettre la réception de tronçons partiellement réalisés pour les tronçons confrontés à des blocages durables (T008, T103 et T155) ;
- En quatrième lieu, de prolonger la durée du marché jusqu'au **30 juin 2022**.

Par courrier recommandé en date du 25 avril 2022, le SYANE a été informé d'une réorganisation interne du groupe Altitude Infra, et d'une opération de cession en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la Branche d'Activités Construction de TUTOR SAS à la société Altitude Infrastructure Construction, ces deux entités faisant partie du groupe précité.

Cette cession porte sur une partie des éléments d'actifs et de passifs portant sur l'activité de conception et de construction, correspondant à la branche d'activité cédée. Elle comprend les contrats, dont une liste est jointe en annexe 1 du contrat de cession, ainsi que tous les droits et obligations qui y sont attachés, « *sous réserve, à chaque fois que cela est nécessaire, de l'acceptation par les tiers co-contractants de leurs transferts* ». Figurent dans cette liste le « *Marché ME 11060 du 8 juin 2012 entre le Groupement d'entreprises TUTOR/INFRA SURVEY/INEO/INFRACOM et ses différents avenants* ».

Ainsi, conformément à l'article R.2194-6-2° du Code de la commande publique, le SYANE est sollicité pour autoriser la modification d'un membre du groupement titulaire du marché, en substituant le cotraitant Altitude Infrastructure Construction au cotraitant TUTOR SAS, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après analyse juridique de la demande, il apparaît justifié d'autoriser cette modification, par la signature d'un avenant n° 8 au contrat, à la condition que soit garanti le maintien des capacités humaines, techniques et financières mobilisées pour assurer la bonne fin du marché et qu'aucune autre modification ne soit apportée au marché. Les informations produites à l'appui de la demande nécessitent d'être précisées par la transmission par Altitude Infrastructure Construction des éléments suivants (liste non exhaustive), et leur validation par le SYANE préalablement à toute signature de l'avenant :

- Effectifs affectés à l'exécution du marché (total, encadrement, technique)
- Qualifications professionnelles (carte professionnelle, certifications...)
- Police d'assurance « Tous Risques Chantier »
- Police d'assurance « Responsabilité décennale »
- Attestation de régularité fiscale relative à la maison-mère ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING
- DC2 de la société ALTITUDE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION
- Reprise de l'ensemble des engagements du marché et des avenants, et en particulier :
  - Confirmation du maintien ou du renouvellement de la garantie à première demande fournie en remplacement de la retenue de garantie
  - Confirmation du maintien ou du renouvellement de la garantie à première demande couvrant le paiement des surcoûts vis-à-vis des sous-traitants (dispositions de l'article 3 de l'avenant 5)
- Clarification du statut des demandes de paiement intervenue pendant la période antérieure à l'entrée en vigueur de l'avenant.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 8 proposé,
2. à autoriser le Président à le signer, sous réserve de la transmission et de la validation des éléments complémentaires demandés.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIES A N°1 MÉRIDIEN

